

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

*Membres titulaires :*

- Madame Corinne FERET (Caen)
- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)
- Monsieur Robert MICHEL (Tourville sur Odon)

*Membre suppléant :*

- Monsieur Joël SUZANNE (Cambes en Plaine)

→ **Représentants du personnel** :

*Membres titulaires :*

- Monsieur David POCHOLLE (SUD)
- Monsieur Erik CALVET (SUD)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Madame Véronique VAUGEOIS (UNSA)
- Monsieur Patrick CHAMBORD (CFDT)

*Membres suppléants :*

- Madame Sylvie DUFOUR (CGT)
- Monsieur Julien CENEDESE (SUD)
- Monsieur Fabrice TANGUY (SUD)
- Madame Catherine PERET (UNSA)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

**Experts** : pour le point n°2, madame Isabelle PELLEGRIN, chef de service paies et carrières. Pour le point n°3, monsieur Charles-Henri BOUVET, directeur général adjoint Finances et coordination du développement économique. Pour le point n°4, monsieur Christophe TESSIER, chef d'établissement piscine du Chemin Vert. Pour les points n°5 et 6, monsieur Maxime BOURGET, adjoint au chef du service emploi, compétences, environnement et vie au travail. Pour le point n°7, madame Christine GRIEU, chef d'établissement patinoire. Pour le point n°8, monsieur Ludovic CHARRIER, chef du service Archives/Documentation. Pour les points n°9 et 10, Olivier GUILLEMETTE, chef du service des Assemblées. Pour le point n°11, madame Fabienne ROGER, chef du service Habitat.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avis règlement intérieur du Comité Technique
2. Protection sociale complémentaire
  - Avis labellisation risque « santé ».
  - Avis convention risque « prévoyance ».
  - Avis critères et montants participations risque « santé ».
  - Avis critère et montants participations risque « prévoyance ».
  - Avis cahier des charges « prévoyance ».
3. Avis création d'une unité de développement économique territorial.
4. Avis changement d'horaires vacances scolaires piscine Chemin Vert.
5. Information bilan de formation (document support envoyé prochainement).
6. Avis plan de formation.
7. Avis changement rythme de travail chefs de piste patinoire.
8. Avis réorganisation service Archives.
9. Information schéma organisationnel et fonctionnel du bâtiment des Rives de l'Orne.
10. Information propreté et hygiène des locaux de Caen la mer – démarche de rationalisation et d'optimisation des organisations.
11. Information Cap Horn.
12. Information acquisition progiciel de gestion des temps et des activités.
13. Information piscine Chemin Vert – mise en place de casiers vestiaires – évolution des missions pour les agents de vestiaire.
14. Questions diverses.

-----

**Monsieur ESTRADÉ** ouvre la séance à 9 h 10. **Monsieur CHAMBORD** se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

**Approbation du CR du CT du 28 mai 2013 :**

**Président :** Propose l'adoption du CR du comité technique du 28 mai, envoyé une semaine avant la tenue du présent CT et non prévu initialement à l'ordre du jour.

<p><b>Représentants du personnel : 6 voix pour (1 CGT, 2 SUD, 1 CFTD, 2 UNSA)</b> <b>Avis favorable à l'unanimité</b></p>
---

<p><b>Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.</b> <b>Avis favorable à l'unanimité</b></p>
---

**SUD :** constate que des membres du CT du 28 mai 2013 n'ont pas voté lors de l'approbation du compte rendu du CTP du 22 nov 2012.

**DRH :** n'ont voté que les membres déjà membres du CTP d'avant les élections professionnelles d'avril 2013.

## 1 – Avis règlement intérieur du Comité Technique :

**SUD** : il faut compléter les attributions du comité technique par des sujets liés au CHSCT (santé et conditions de travail).

**DRH** : oui; le point B3 sur l'examen du rapport annuel établi par le service de médecine préventive devient "programme annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail", complété en B4 par le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il est ajouté le point A8 "sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail".

**SUD** : demande l'ajout d'un art 6.0 : toute facilité doit être accordée aux membres du comité technique pour exercer leur fonction.

**DRH** : cette demande présentée lors du dernier CT n'a pas été suivie dans la mesure où l'art 6.2 y répond. "Sur simple présentation.....".

**SUD** : il ne s'agit pas que d'absence; "toute facilité...." implique aussi de disposer des pièces et des documents nécessaires à l'accomplissement des fonctions de membres du CT.

**Président** : l'art 6.1 parle de la communication des pièces constitutives des dossiers. Il va de soi que si les délais prévus ne peuvent être tenus, le ou les dossiers concernés seront décalés à un autre CT, sauf avis contraire de la majorité des membres.

**CFDT** : la CFDT avait demandé des documents complémentaires sur le dossier de la piscine du Ch Vert. Ces documents ont été envoyés trop tardivement pour préparer le CT.

**DRH** : cette demande de la CFDT a été faite lors d'une réunion de préparation du CT. Il n'était donc pas possible de les envoyer plus tôt. Faut-il intégrer ces éléments dans le RI ?

**Président** : si lors de réunions de préparation de CT, des documents complémentaires sont demandés et envoyés trop tardivement pour pouvoir être étudiés, le dossier doit être décalé à un CT ultérieur.

**DRH** : cela ne sera pas toujours possible.

**UNSA** : l'idéal serait d'anticiper au maximum (par trimestre voire par semestre) les sujets qui seront soumis à l'avis du CT afin de commencer à y travailler le plus en amont possible.

**Représentant de Caen la mer** : l'art 12 semble répondre à la problématique des questions d'urgence.

**SUD** : en lien avec l'art 18, SUD souhaite avoir des précisions sur la mise en œuvre des procès-verbaux par sténotypie. Le courrier du président DURON adressé à SUD et à la CGT manque de clarté sur ce point.

**Représentante de Caen la mer** : il sera nécessaire de recourir à une procédure de marché public pour choisir un prestataire.

**DGS** : estime une mise en place possible début 2014.

**DRH** : l'UNSA a demandé une modification de l'art 14 où il est indiqué que les membres suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent. Il est ajouté " toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats".

**Président** : le RI modifié sera présenté lors du prochain CT.

## 2 – Protection sociale complémentaire :

**DRH** : souligne la souplesse du système de labellisation pour le risque santé. Les agents doivent fournir une attestation prouvant qu'ils sont bien adhérents à l'une des 58 mutuelles répertoriées comme étant labellisées pour bénéficier d'une participation de l'employeur.

Pour la partie prévoyance, le choix proposé est de recourir à un conventionnement par le biais d'une procédure de marché public avec rédaction d'un cahier des charges pour au final ne retenir qu'un seul prestataire. Le contrat actuel passé avec la MNT se termine le 31/12/2013.

Les montants de la participation employeur doivent être déterminés forfaitairement et non plus en pourcentage comme actuellement (25 % du montant de la cotisation). Les critères proposés pour les aspects santé et prévoyance sont variables selon 3 tranches de revenus et la composition familiale (vus lors de l'agenda social du 5 juin). Les 2 premières tranches couvrent l'intégralité des agents de catégorie C et B.

Pour le risque santé, un agent dont la participation employeur serait de 25 €, verrait celle-ci augmenter de 5 € pour le conjoint et de 21 € pour 3 enfants (7 € par enfant) soit 51 € au total.

**SUD** : cite en fin de page 2 du document support : "Ces montants forfaitaires sont fixes et pourront faire l'objet d'une actualisation résultant du processus de négociation conduit dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales". Les augmentations de cotisations étaient absorbées automatiquement puisqu'il s'agissait de participations au pourcentage. Comme cela ne sera plus le cas avec la participation au forfait, peut-on instaurer une négociation automatique lors de chaque augmentation ?

**CFDT** : demande que la participation soit indexée sur le coût de la vie.

**Président** : ces demandes entrent dans le cadre de l'agenda social.

**Représentante de Caen la mer** : fait remarquer que les propositions de montants forfaitaires sont supérieures à ceux des pourcentages actuels : gains de 114 € minimum à 194 € maximum par an selon les tranches, ce qui est bien au-delà de l'augmentation du coût de la vie. Les demandes de SUD et de la CFDT ont bien été entendues mais elles sont prématurées.

**CGT** : peut-être faut-il davantage préciser les choses en fin de page 2 du document support ?

**Représentante de Caen la mer** : l'effort financier consenti par la collectivité est conséquent, d'autant plus que le nombre de bénéficiaires va augmenter.

**SUD** : s'étonne de voir apparaître dans certains tableaux des chiffres imputés à Caen et au CCAS. Ces 2 structures sont indépendantes de Caen la mer. Par contre l'ésam qui est en quelque sorte une émanation de Caen la mer n'apparaît pas.

**Représentante de Caen la mer** : l'idée est de jouer la transparence et d'harmoniser les pratiques

**Experte** : une partie des agents de l'ésam, ceux mis à disposition, sont du personnel de Caen la mer. L'autre partie (environ trente agents mutés à l'ésam) a été omise.

**UNSA** : quid de la mise en œuvre ?

**Experte** : les agents qui disposent déjà d'une mutuelle labellisée auront juste à fournir l'attestation que leur mutuelle leur enverra. Les agents qui souhaitent changer pour une mutuelle labellisée devront dénoncer leur contrat en cours pour le 01/01/2014, en respectant un préavis de 2 mois.

**UNSA** : y aura-t-il un contact DRH ou une adresse mél susceptible d'aider les agents dans leurs démarches ?

**Experte** : s'il s'agit de comparer les mutuelles entre elles, la réponse est non. Véronique PIEPLU sera chargée de centraliser les documents fournis par les agents. Elle sera l'agent référent.

**Président** : propose de voter sur la labellisation risque « santé ».

**Représentants du personnel : 6 voix pour (1 CGT, 2 SUD, 1 CFDT, 2 UNSA)**  
**Avis favorable à l'unanimité**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

Puis sur les critères et montants participations risque « santé » :

**Représentants du personnel : 6 voix pour (1 CGT, 2 SUD, 1 CFDT, 2 UNSA)**  
**Avis favorable à l'unanimité**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

Puis sur le conventionnement risque « prévoyance ».

**SUD** : a posé des questions à la DRH il y a 8 jours et n'a pas obtenu de réponses. La proposition faite est de maintenir le salaire. Pour SUD la prévoyance n'est pas que le maintien de salaire.

**DRH** : la proposition consiste à maintenir les niveaux de protection constants par rapport à ce qui se pratique actuellement.

**SUD** : il aurait pu y avoir un débat avec les partenaires sociaux. Les propositions sont faibles. Existente aussi l'invalidité, le décès, les allocations d'éducation pour les enfants, risques faibles statistiquement mais lourds de conséquence lorsqu'ils se produisent.

**Président** : la couverture de ces risques est très coûteuse pour la collectivité.

**UNSA** : peut-être que les mutuelles qui se positionneront sur le conventionnement proposeront des dédommagements avantageux aux agents qui souscriraient à ces risques, grâce à un effet "d'échelle".

**DRH** : les agents qui souhaitent souscrire au contrat prévoyance peuvent aussi le faire pour ces risques, sans augmentation de la participation de l'employeur.

**UNSA** : il faudrait les informer que cette possibilité existe sous forme d'option par exemple dans le cahier des charges.

**DGS** : une option dans le cahier des charges suppose de s'appliquer à tous ou à personne.

**UNSA** : oui mais il est possible que les prestataires répondent malgré tout, vu le nombre d'agents.

**DGS** : Caen la mer peut leur demander à titre d'information, le prix de l'option, sans s'appuyer sur cet élément pour choisir.

**UNSA** : oui; cela permettra de connaître les conditions proposées aux agents pour couvrir ces risques.

**DGS** : il ne faut pas oublier qu'il existe le capital décès qui s'élève à un an de traitement brut réparti entre le conjoint et les enfants de moins de 20 ans.

**Experte** : il est versé au bénéfice des conjoints et partenaires pacsés ainsi qu'aux enfants de moins de 20 ans. Ce capital est réparti entre les personnes qui peuvent en bénéficier.

**UNSA** : si les enfants sont plus âgés ?

**Experte** : ils ne sont plus bénéficiaires.

**UNSA** : dans ces conditions mieux vaut maintenir le chiffrage de l'option.

**SUD** : la rédaction d'un appel d'offre commun permettrait de faire baisser les prix, compte tenu de l'effectif cumulé de Caen la mer, de la ville de Caen et du CCAS. Pour se prononcer le CT doit avoir une estimation des coûts supplémentaires dus au décès et à l'invalidité.

**DGS** : explique qu'après s'être renseigné, il ressort qu'à un capital de 20 000 € correspond une cotisation de 12 € par mois. Difficile de le prévoir dans le cahier des charges car cela peut ne pas convenir à tout le monde.

**UNSA** : demande à voir les propositions des mutuelles qui proposeront peut être un contrat de groupe compte de l'importance de l'effectif.

**Représentante de Caen la mer** : insiste sur les augmentations significatives des niveaux de participation de la collectivité par rapport à l'existant. Les agents qui le souhaitent pourront souscrire un capital décès.

**SUD** : pour quelle raison la labellisation a-t-elle été écartée au profit du conventionnement pour la prévoyance ?

**Experte** : le conventionnement qui est le système actuel fonctionne plutôt bien et c'est aussi la possibilité de proposer la même chose à tout le monde.

**SUD** : bien que non obligatoire, il est probable que les agents garderont la même mutuelle pour les 2 volets. SUD aimerait avoir des exemples de participation actuels selon la rémunération.

**Experte** : un agent de catégorie C au milieu de l'échelle 4 de rémunération gagne 1 463 € et un RI de 240 € bruts. La cotisation est de 12,58 € et il reste à sa charge 9,51 € nets pour couvrir la perte de traitement hors RI. Sur cette base de rémunération et dans la perspective du nouveau contrat, sa cotisation passerait à 15,16 € et il resterait à sa charge 9,16 € pour couvrir la perte de traitement, RI compris.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance accordée par le président. Puis ils réintègrent la séance.

**SUD** : les représentants du personnel demandent un report des 3 avis à émettre sur la prévoyance. Il faudrait d'autres exemples de cotisation en fonction de la rémunération. Le

conventionnement est le pendant du cahier des charges qui ne porte que sur le maintien de salaire.

**UNSA** : il est nécessaire d'étudier l'ensemble des prestations liées à une prévoyance.

**Président** : demande un vote pour que le processus puisse continuer.

**UNSA** : il semblerait que le contrat MNT actuel puisse être dénoncé dans des délais qui permettent de revoir ce dossier lors d'un CT ultérieur.

**SUD** : certes tout n'a pas été discuté en agenda social mais SUD a posé des questions en amont du CT sans avoir obtenu de réponse. Les représentants du personnel ne sont pas contre ce dossier, ils demandent juste un report pour avoir les réponses à leurs questions. La convention permettra de connaître le détail du coût de chaque risque.

**Représentante de Caen la mer** : la proposition de Caen la mer consiste à maintenir l'existant voire à l'améliorer (le RI est dorénavant inclus dans la garantie maintien de salaire) tout en augmentant sa participation pour permettre aux agents de payer moins cher. La collectivité ne peut aller au-delà. L'augmentation de cotisation liée à la couverture de risques supplémentaires sera prise en charge exclusivement par les agents.

**UNSA** : cette augmentation sera peut-être dérisoire ou au contraire trop élevée. C'est pourquoi il faut la connaître.

Les représentants du personnel demandent une 2<sup>ème</sup> suspension de séance accordée par le président. A leur retour ils déclarent refuser de voter sur les 3 derniers avis relatifs à la prévoyance.

**Président** : soumet aux votes le principe de la convention pour le risque « prévoyance ».

**Représentants du personnel : Abstention (refus de voter)**  
**Absence d'avis**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

**Président** : soumet aux votes le critère et les montants des participations pour le risque « prévoyance ».

**Représentants du personnel : Abstention (refus de voter)**  
**Absence d'avis**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

**Président** : soumet aux votes le cahier des charges pour le risque « prévoyance ».

**Représentants du personnel : Abstention (refus de voter)**  
**Absence d'avis**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.**  
**Avis favorable à l'unanimité**

### **3 – Information création d'une unité de développement économique territorial :**

**Président** : ce dossier fait l'objet d'une information. L'avis prévu initialement est reporté à un CT ultérieur.

**DGS** : SYNERGIA et le développement économique se réunissent mais gardent leur particularité en termes d'agents, ceux de SYNERGIA étant de droit privé et ceux du développement économique étant de droit public. Les 2 entités s'installeront aux Rives de l'Orne et leur personnel sera mélangé ce qui facilitera l'organisation. Le recrutement du

directeur de SYNERGIA va être lancé prochainement. Ce directeur sera placé sous l'autorité conjointe du DGS de Caen la mer et du conseil d'administration de SYNERGIA. Dans l'organigramme de Caen la mer, il sera intégré à la direction générale adjointe finances et coordination du développement économique dirigée par Charles Henri BOUVET. Le nouveau directeur devra travailler sur l'organisation puis présenter pour avis du CT un organigramme définitif avant l'installation aux Rives de l'Orne prévue en mars - avril 2014.

**UNSA** : lors de la préparation du CT, il a été demandé le détail des missions actuelles et futures et l'impact sur les services de Caen la mer car tout ce qui est lié au développement économique est souvent géré par d'autres services. Est-il possible de tenir informé le CT au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier plutôt que d'attendre la présentation définitive?

**DGS** : oui.

**UNSA** : il est important de déterminer précisément les missions de chacun.

**DGS** : aucun agent ne sera mis à disposition.

**UNSA** : les représentants du personnel seront vigilants à ce sujet.

#### **4 – Avis changement d'horaires vacances scolaires piscine Chemin Vert :**

**Président** : propose de voir avec le point 4 également le point 13 de l'ordre du jour car ces 2 points concernent la piscine du Chemin Vert. Compte tenu de l'heure, les points 5 et 6 sur la formation et qui nécessitent du temps, sont reportés à un CT ultérieur.

**Expert** : ce changement d'horaire a été demandé par les agents ainsi que par le public. La modification consiste à maintenir la piscine ouverte le midi durant les vacances scolaires. Le nombre d'heures d'ouverture au public augmente et les agents finissent plus tôt le soir. Cela se pratique depuis un an à la satisfaction de tous.

**Président** : quelle est la fréquentation du midi ?

**Expert** : elle est encore faible mais elle devrait augmenter durant l'été.

**UNSA** : de quelle manière les agents ont-ils été associés à cette réflexion ?

**Expert** : les agents ont souhaité ce changement sans recourir à un formalisme particulier.

**UNSA** : de quels agents s'agit-il ?

**Expert** : des agents de caisse, vestiaire et certains MNS.

**UNSA** : les agents de caisse et de vestiaire sont favorables au changement d'horaires contrairement aux MNS où 4 agents sur 5 se sont prononcés contre du fait de n'avoir pas été associés. Ils constatent que la réduction du temps de déjeuner ne leur permettra plus de se rendre à l'extérieur pour s'oxygéner et échapper au bruit permanent.

**Expert** : les MNS tiennent un double langage. Ils sont favorables à un projet puis défavorables lorsque le projet se concrétise. Les chloramines ont plus d'impact sur les agents de vestiaires que sur les MNS compte tenu du caractère confiné des locaux.

**CGT** : la salle de pause est située à proximité des bassins et ne permet pas d'avoir une véritable coupure.

**Expert** : ce sont les MNS qui ont demandé cette localisation. Ils peuvent sortir de l'établissement pour déjeuner s'ils le souhaitent.

**Président** : quid de la fréquentation le soir ?

**CGT** : le public se déplace peu le soir. L'ouverture le midi de la piscine du Ch Vert va améliorer la lisibilité des horaires puisque tous les établissements restent ouverts à ce moment.

**CFDT** : s'étonne de voir que des agents quitteront le travail à 20 h 00 le 15 août qui est un jour férié.

**Expert** : seuls les agents qui seront en congé ce jour-là ont leur horaire théorique d'indiqué. Aucun des agents en service ne finira à 20 h 00.

Représentants du personnel : 6 voix pour.  
**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Représentants de Caen la mer : 5 voix pour.  
**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Président** : propose d'aborder le point 13.

**13 - Information piscine Chemin Vert – mise en place de casiers vestiaires – évolution des missions pour les agents de vestiaire :**

**Expert** : la mise en place de casiers permet de se moderniser. L'intérêt principal est d'éviter que le personnel soulève des portes habits ce qui est source de troubles musculo squelettique. Le temps ainsi gagné sera consacré aux missions d'hygiène. Il faudra reconfigurer les locaux.

**7 – Avis changement rythme de travail chefs de piste patinoire :**

**Experte** : ce changement répond à une demande du HCC d'un créneau supplémentaire le dimanche soir et au souhait des chefs de piste d'avoir un meilleur rythme de travail. Le rythme des WE travaillés passe ainsi d'1 sur 2 à 1 sur 3 avec une amplitude horaire un peu plus longue. La mise en place est prévue pour septembre 2013.

**CFDT** : quid des remplacements en cas d'absence des agents car le surfacage est un métier bien spécifique.

**Experte** : pour le moment, les chefs de piste se remplacent mutuellement. L'idée d'un pool de remplacement ne recueille pas d'avis très favorable de la part des agents puisque cela implique de confier la surfaceuse qui est fragile et compliquée à d'autres mains. L'idée s'orienterait plutôt vers une formation en interne d'un agent qui remplacerait les chefs de piste en cas de besoin.

Représentants du personnel : 6 voix pour.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Représentants de Caen la mer : 4 voix pour.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**8 - Avis réorganisation service Archives :**

**Expert** : un poste à la DEA a des missions d'archivage/documentation pour 50 % et techniques (DICT) pour 50 %. L'idée est d'affecter les missions d'archivage/documentation au service archive/documentation de la DAG et de créer un demi-poste supplémentaire pour les raisons suivantes : Rationaliser l'exercice des missions – Assurer la continuité des missions à la DEA et à la DAG – Assurer plus efficacement l'exercice de certaines missions. Ce poste passerait à temps complet et serait placé sous la responsabilité du chef du service archive/documentation de la DAG. .

Le demi-poste de la DEA serait renforcé d'un demi-poste pour faire face à l'accroissement du nombre de DT, DICT et ATU.

**UNSA** : pourquoi ne pas appliquer cette organisation prévue pour la partie archives également aux DICT ? Les DICT sont gérés aussi par la direction des infrastructures. Le poste qui serait à temps complet à la DEA pourrait gérer l'ensemble des DICT, d'autant plus que cette direction dispose des moyens techniques (Système d'Information Géographique - SIG) contrairement à la direction des infrastructures. Les missions de la fiche de poste archiviste/documentaliste correspondent à la catégorie B et non à la catégorie C.

**DGS** : le poste peut en effet être considéré de catégorie B. Il est occupé par un fonctionnaire de catégorie C qui remplit parfaitement les missions. Il n'est pas question de recruter de contractuels de catégorie B.



**UNSA** : l'agent devra réussir le concours pour pouvoir être nommé. Il est possible de transformer dès maintenant le poste en catégorie B.

**DRH** : on ne transforme plus les postes avant la réussite au concours des agents qui les occupent. Une note de service le précise.

**DGS** : le poste sera transformé en B dès que l'agent aura réussi le concours.

**UNSA** : quid des DICT ? Depuis que la réglementation a changé, la gestion des DICT à la direction des infrastructures nécessite un travail à mi-temps réparti (difficilement) entre les agents. Pourquoi ne pas prévoir un référent unique des DICT à la DEA ?

**DGS** : il sera demandé au bureau du 4 juillet un temps complet uniquement pour le traitement des DICT. A terme, il devra y avoir un SIG commun aux communes de l'agglo.

**UNSA** : en attendant il est peut être possible de le faire au sein de Caen la mer.

**DGS** : les études liées à la future ligne 2 du tramway nécessitent une urgence pour les 5 mois à venir et qui ne peuvent être traitées que par la DEA.

**UNSA** : l'UNSA n'a pas compris l'impossibilité de transformer dès maintenant le poste d'archiviste/documentation de catégorie C en B.

**Président** : sur un plan humain la situation deviendrait difficile à gérer si d'autres agents que celui qui occupe le poste, réussissaient le concours.

**SUD** : lorsqu'un contractuel est remplaçant sur un poste de catégorie A, sa rémunération correspond-elle bien à cette catégorie ?

**DRH** : normalement oui. A vérifier toutefois.

**SUD** : au final il faudrait transformer le poste dès maintenant en catégorie B et y nommer l'agent dès sa réussite au concours.

**DRH** : c'est possible.

Représentants du personnel : 6 voix pour.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Représentants de Caen la mer : 4 voix pour.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Président** : compte tenu de l'heure et des contraintes des agendas, il lève la séance.

**UNSA** : des agents s'inquiètent de leur installation aux Rives de l'Orne et souhaitent avoir les derniers éléments concernant leur bureau (emplacement, surface, fenêtres). Quand est-il prévu d'informer l'ensemble des agents ?

**DGS** : se déclare prêt à refaire une information à la rentrée.

**SUD** : le prévoir aussi pour les locaux syndicaux.

La séance a été levée à 16 h 00.

Le secrétaire,



Serge ETAVE

Le secrétaire adjoint,



Patrick CHAMBORD

Le président,



Pierre ESTRADÉ